

CONDITIONS GENERALES DE VENTE WARANET SOLUTIONS - Mai 2020

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux logiciels et matériels (les Produits) vendus et aux prestations effectuées par WARANET SOLUTIONS y compris la location. Est appelé le Client dans ce document, tout acheteur professionnel désirant, dans le cadre de son activité, bénéficier des Produits vendus et/ou des prestations effectuées par WARANET SOLUTIONS.

Toute dérogation aux présentes CGV ainsi qu'aux conditions particulières figurant dans les devis est dépourvue de tout effet juridique sauf accord préalable écrit de WARANET SOLUTIONS.

Toute commande passée à WARANET SOLUTIONS, implique l'acceptation par le Client des présentes CGV, et des conditions particulières figurant au devis, qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur ses conditions générales d'achat.

2. CONFIDENTIALITÉ

WARANET SOLUTIONS s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel de WARANET SOLUTIONS est contractuellement tenu au secret professionnel. Toutefois WARANET SOLUTIONS ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si WARANET SOLUTIONS en avait déjà connaissance, s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire. En tout état de cause, WARANET SOLUTIONS s'engage à répondre aux exigences d'impartialité et de confidentialité telles que définies par la norme 17025 pour les prestations vendues dans ce cadre.

Réciproquement, le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers, sans accord préalable, toute information confidentielle qui lui serait confiée par WARANET SOLUTIONS. Sont considérées confidentielles les informations de toutes natures, orales ou visuelles, sur tout type de support, relative à la structure, l'organisation, la stratégie, les affaires, la politique interne et les projets de WARANET SOLUTIONS ne relevant pas du domaine public. Sont également à caractère confidentiels, les courriers, rapports, notes, devis et échanges concernant le contenu des prestations entre le Client et WARANET SOLUTIONS.

Sauf refus exprès par écrit du Client, ce dernier autorise WARANET SOLUTIONS à faire état et usage à des fins de communication, de ses marques, logos et autres titres de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des éléments permettant de l'identifier nommément.

3. DEVIS ET COMMANDE

La demande de prestations émanant d'un Client donnera lieu à l'établissement par WARANET SOLUTIONS d'une proposition commerciale (devis) définissant les conditions particulières d'exécution de ces prestations et notamment une première estimation du délai d'intervention.

La commande du Client sera matérialisée par l'envoi à WARANET SOLUTIONS soit du devis revêtu de la signature du Client et de la mention « Bon pour accord », soit d'un bon de commande reprenant les éléments du devis.

WARANET SOLUTIONS accusera réception de la commande sous 2 jours ouvrés au Client par courriel, pour attester de l'acceptation définitive des conditions qu'elle contient. Dans le cas de prestation de métrologie, WARANET SOLUTIONS fournira sous 5 jours ouvrés un document nommé « revue de contrat » reprenant notamment les prestations à réaliser, l'adresse de livraison et de facturation, le délai d'intervention, le nom de la personne à contacter en cas de besoin et une analyse du matériel si du matériel a été envoyé.

WARANET SOLUTIONS peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux missions de la société, notamment en matière de protection du consommateur et de sécurité des Produits et équipements industriels ou dans le cas d'impossibilité matérielle.

4. MODIFICATION ET ANNULATION DE LA COMMANDE

Le contenu des prestations est fixé dans le devis et la commande correspondante. Toute modification des prestations survenant après l'acceptation de la commande doit être faite par écrit par le représentant du Client et doit être explicitement acceptée par WARANET SOLUTIONS. Tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord ou rendus nécessaires en cours d'exécution, donnent lieu à un supplément de prix et

à un délai supplémentaire d'exécution. Lorsqu'une date pour l'exécution des prestations a été convenue avec le Client, et que les prestations ne peuvent avoir lieu à cette date pour une cause imputable directement ou indirectement à ce dernier, et quelle qu'en soit la cause, une nouvelle date sera définie d'un commun accord en tenant compte des plannings déjà enregistrés par WARANET SOLUTIONS. Les annulations et retours de matériels ne peuvent se faire qu'avec notre consentement écrit. Les pièces détachées ne sont ni reprises ni échangées. Les frais de retour sont à la charge du client. En cas d'annulation de la commande par le Client, tous les frais et coûts engagés par WARANET SOLUTIONS en vue de l'exécution de cette commande seront facturés au Client et dus à WARANET SOLUTIONS.

Le Client étant un professionnel achetant dans ce cadre et pour les besoins de sa profession, le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne pourra s'appliquer entre le Client et WARANET SOLUTIONS, sous réserve d'éventuelles exceptions encadrées par l'article L. 221-3 du Code de la consommation.

WARANET SOLUTIONS se réserve le droit de refuser ou d'annuler une commande d'un Client en cas de litige antérieur relatif au paiement d'une commande ou pour tout autre motif légitime, ceci sans que le Client puisse réclamer une quelconque indemnité.

Pour s'assurer de la solvabilité d'un Client, ceci afin de se prémunir de tout litige possible ou situation de non-paiement d'une commande, WARANET SOLUTIONS peut, avant toute commande ou en cours d'exécution, exiger du Client la communication de ses documents comptables.

5. CONDITIONS FINANCIERES ET DELAI D'EXECUTION

Les prix des prestations et les modalités de facturation sont définis dans la proposition commerciale. Les prix indiqués au devis sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Ils sont, sauf indication contraire, exprimés hors taxes, hors frais de transport et de douane. Sauf indications contraires, le devis WARANET SOLUTIONS est valable durant 3 mois à partir de sa date d'émission. WARANET SOLUTIONS peut subordonner l'exécution d'une prestation au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant si le Client est débiteur de sommes déjà échues, s'il ne présente pas les garanties financières suffisantes lui permettant de régler effectivement les factures dues à leur échéance, s'il s'agit d'un nouveau Client ou d'un Client domicilié à l'étranger. Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Les délais d'exécution s'entendent à partir de la date de démarrage de la prestation. Le démarrage de la prestation est subordonné à la réception des éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (commande, matériel...), et le cas échéant du règlement de l'acompte lorsque celui est mentionné dans le devis. Le dépassement des délais ne donne pas au Client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts. La seule responsabilité de WARANET SOLUTIONS est d'informer en temps opportun le Client d'éventuelles difficultés de réalisation. Dans le cas où la prestation doit être réalisée dans un délai d'urgence spécifié par le Client, une majoration du prix indiqué peut être appliquée.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf demande explicite du tiers débiteur, la facture est rédigée au nom du demandeur de la prestation. Elle est payable en Euros, tout frais de change et d'éventuels frais de virement international étant à la charge du Client, par chèque de banque ou par virement au nom de WARANET SOLUTIONS (art. L 441-6 du Code de Commerce – Loi NRE). À défaut de dispositions particulières, les factures émises par WARANET SOLUTIONS sont payables au plus tard à réception de facture sauf pour les nouveaux clients qui sont invités à payer l'intégralité de la commande dès réception d'une facture « pro forma ». WARANET SOLUTIONS n'applique pas d'escompte. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. En application des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A ces pénalités s'ajoute une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Une facture de pénalités de retard, payable dès réception, sera émise après règlement effectif du principal, la date du paiement

fondant le calcul du nombre de jours de retard. Le calcul est réalisé sur la base du taux d'intérêts majorés communiqués sur le site service-public.fr/professionnels-entreprises dans la rubrique « pénalités de retard » du « cas général ». Dans le cas particulier où la prestation concerne une réalisation d'un matériel et prévoit sa remise au Client, la propriété de ce matériel n'est acquise par le Client qu'après paiement intégral de la facture, à titre de réserve de propriété. Les risques sont toutefois transférés au Client dès la remise au transporteur du matériel considéré. Lorsque le devis précise un échéancier de paiement des prestations, il est établi en tenant compte de la nature de la prestation, de son échelonnement dans le temps et des ressources nécessaires à sa réalisation. Le non-paiement d'une échéance dans les délais prévus au présent article entraîne de fait la suspension de la réalisation de la prestation en cause et de toutes autres prestations en cours avec le Client, et rend caducs les engagements de délais initialement convenus avec le Client pour toutes les prestations en cours. La réactivation des prestations entraînera une mise à jour du devis tenant compte de l'incidence de ces suspensions et WARANET SOLUTIONS pourra exiger le règlement total immédiat.

Sauf conditions commerciales spécifiques, tout nouveau Client ou Client domicilié hors Union Européenne, reçoit une facture « pro forma » au vu de laquelle il est invité à payer l'intégralité de la commande. La facture est payable par virement, chèque tiré sur un compte domicilié en France ou crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque de notre choix. En cas de paiement par virement, la totalité des frais bancaires engagés est à la charge exclusive du Client. Les commandes dont le règlement est prévu par crédit documentaire ou garanti par une lettre de crédit stand-by ou tout autre sûreté, telles que caution ou garantie, ne seront honorées qu'à réception de la notification de l'ouverture d'un crédit documentaire opérationnel sans condition particulière ou de l'émission de la lettre de crédit stand-by, caution ou garantie exigée. En cas de paiement par crédit documentaire, des frais supplémentaires de gestion administrative pourront être appliqués. L'incoterm retenu par défaut est CIP.

Tout Client domicilié hors zone SEPA (la zone SEPA comprend tous les pays membres de l'Union Européenne, ainsi que l'Islande, la Norvège, la Suisse, Monaco et le Liechtenstein) prend à sa charge exclusive la totalité des frais bancaires engagés par un paiement par virement.

Pour nos échanges commerciaux avec tous clients domiciliés hors zone SEPA, nos conditions de règlements restent les mêmes quant aux délais

7. EXPEDITIONS

Quel que soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux frais, risques et périls du destinataire sauf acceptation par le client d'une assurance optionnelle. Il lui appartient de contrôler le colis à l'arrivée. En cas de dommage constaté, il devra en informer le transporteur et nous avertir par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrés sous peine de forclusion. Tout refus injustifié de livraison entraînera la facturation des frais de transport aller-retour.

8. PRESTATION IMPLIQUANT UN MATERIEL

Le Client doit mettre gratuitement à la disposition de WARANET SOLUTIONS les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, et ci-après désignés Produit(s). Leur transport se fait au risque et au frais du Client. La réception des Produits se fait du lundi au vendredi, à l'adresse précisée sur le devis. Il appartient au Client de vérifier auprès du Service Clients de WARANET SOLUTIONS, les jours de fermeture de WARANET SOLUTIONS. La réception d'un Produit à une date postérieure à celle convenue avec le Client, ou d'un Produit défectueux ou inutilisable en l'état, rend caduc tout engagement de délais relatif à l'exécution des prestations liées à ce Produit. Dès réception du Produit, WARANET SOLUTIONS informera le Client du nouveau délai de réalisation possible. Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les Produits voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du Client. À la demande du Client, une assurance particulière de ses biens peut être contractée, à ses frais. WARANET SOLUTIONS ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration des Produits, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

9. PRESTATION IMPLIQUANT UNE INTERVENTION SUR SITE

Le Client s'engage à mettre à disposition des techniciens de WARANET SOLUTIONS, les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la prestation, aux échantillons ou équipements et à leurs documentations techniques nécessaires au déroulement de la prestation. Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à

l'accès et aux conditions d'intervention des techniciens de WARANET SOLUTIONS sur le site du Client et aux échantillons ou équipements objets de la prestation. Si toutes les conditions d'interventions ne sont pas réunies à l'arrivée du technicien de WARANET SOLUTIONS, où qu'un événement du fait du Client empêche le déroulement de l'intervention, les frais d'interventions seront facturés au Client à titre d'indemnisation.

10. LOCATION OU PRET DE MATERIEL

▪ En cas de location de matériel, le Client s'engage :

- à respecter les spécifications d'utilisation. L'intervalle de prise de température (et/ou humidité) ne doit pas être paramétré pour effectuer des mesures à une fréquence inférieure à 1 minute (sauf accord et devis approprié). Il est impératif de protéger les enregistreurs de toute entrée d'humidité, de respecter les températures maxi d'utilisation et de stopper l'enregistrement après utilisation. Il est impératif de limiter les expositions aux températures extrêmes (proches des limites hautes ou basses des spécifications) à la période d'observation requise.

- à fournir sur demande à Waranet Solutions l'ensemble des fichiers de missions exécutées par les instruments loués afin de pouvoir évaluer l'état des instruments à leur retour de location.

- à stocker le matériel après utilisation dans les pochettes ou mallettes fournies par Waranet Solutions.

- à ne pas ajouter ou retirer d'étiquette sur tout matériel ou accessoire fourni par Waranet Solutions.

- à respecter le délai fixé. Si ce délai devait être dépassé, il doit en informer Waranet Solutions dès que possible. Des frais supplémentaires pourront être facturés. Le retour est à la charge et sous la responsabilité du locataire. Tout matériel non restitué ou endommagé sera facturé.

▪ En cas de prêt de matériel, le Client s'engage à respecter les consignes ci-dessus. Le Client recevra un devis qu'il devra nous retourner signé, sur lequel sera indiqué la période pour laquelle le prêt est accordé ainsi que le montant qui sera facturé en cas de non-respect de ce délai, de non restitution ou en cas de retour de matériel endommagé. Le retour est à la charge et sous la responsabilité du locataire.

11. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RESULTATS DES PRESTATIONS

Les résultats des prestations réalisées par WARANET SOLUTIONS donnent lieu à l'établissement de certificats d'étalonnages au format électronique établis en langue française ou anglaise sous en-tête WARANET SOLUTIONS, au nom du Client. WARANET SOLUTIONS peut produire et fournir une édition papier des documents à la demande du Client qui doit le préciser lors de sa demande. Le certificat d'étalonnage est envoyé à une adresse électronique nominative communiquée par le Client dans sa demande écrite. Le message est transmis via Internet aux risques du Client. Si le Client souhaite un autre support, ou la rédaction des certificats dans une langue autre que le français ou l'anglais, il en fera la demande expresse et ce complément sera facturé en sus. Aucune modification ni altération ne pourront être portées sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par WARANET SOLUTIONS n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations de WARANET SOLUTIONS doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de WARANET SOLUTIONS. La marque WARANET SOLUTIONS et son logo demeurent la stricte propriété de WARANET SOLUTIONS, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit de WARANET SOLUTIONS) sous peine de poursuites.

12. GARANTIES ET RESPONSABILITES

Les Produits vendus par WARANET SOLUTIONS sont garantis 12 mois. La garantie prend effet à la date de livraison ou de la mise à disposition. La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces présentant un défaut de fabrication nettement établi ; elle ne porte en aucun cas sur une prestation associée lors de l'achat du matériel. Sont exclus de la garantie les pièces ou appareils détériorés au cours du transport ou à la suite de surtension d'origine électrique ou atmosphérique. Sont également exclus de la garantie, les dommages occasionnés par une mauvaise utilisation du matériel comme une exposition à des conditions non prévues dans leur utilisation : eau, gaz, produits chimiques (liste non exhaustive) ou un manque d'entretien, toute transformation ou modification du matériel. Les frais de débours aller et retour en nos ateliers demeurent à la charge du Client ainsi que les frais d'intervention et de déplacement s'il y a lieu. En aucun cas, l'appareil sur lequel une pièce

défectueuse sera à changer ne pourra être remplacé et son immobilisation ne pourra donner droit à une indemnité qu'elle qu'en soit la cause. Toute intervention sur nos appareils par le Client sans notre accord entraîne l'annulation pure et simple de la garantie.

En aucun cas WARANET SOLUTIONS ne garantit que les Produits vendus soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité du Client. Le Client est réputé avoir pris connaissance des caractéristiques techniques des Produits vendus par WARANET SOLUTIONS avant de passer sa commande. Le Client est seul responsable du choix des Produits ayant fait l'objet de sa commande. WARANET SOLUTIONS ne procédera à aucune indemnisation envers le Client ou envers des tiers pour les conséquences de l'usage du matériel vendu, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts du matériel vendu, de pertes de bénéfices ou manque à gagner, de dommages provenant d'une détérioration ou de pertes de données enregistrées par le Client.

Toute utilisation de nos documentations, logiciels ou matériels se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Un produit sous garantie peut être remplacé ou réparé sous garantie sous réserve de signalement moins de 12 mois après la date de livraison initiale, dans les limites suivantes : Un seul remplacement sous garantie, une panne de l'appareil de remplacement révélant le non-respect de ses spécifications. Pour les produits dont la batterie n'est pas remplaçable, la décharge de la batterie annule la garantie.

13. CONTRATS DE MAINTENANCE

Afin de maintenir un niveau de service optimal, Waranet Solutions propose différents contrats de maintenance.

Deux formules standards de contrat de maintenance sont proposées par défaut au Client.

- Le contrat « Initial » apporte au Client une assistance téléphonique aux horaires d'ouverture de la société et une mise à jour des logiciels sur le périmètre fonctionnel de la solution acquise ou à maintenir. Le Client ayant souscrit ce contrat verra sa demande de SAV traitée en priorité

- Le contrat « Premium » apporte au Client les avantages du contrat « Initial » ainsi qu'un suivi de l'installation et une surveillance personnalisée de la solution déployée. Une assistance téléphonique ou par prise en main à distance sera disponible aux horaires d'ouverture de la société.

En cas de besoin spécifique non couvert par ces deux offres de maintenance, un contrat à la carte sera établi sur mesure par Waranet Solutions conjointement avec le client.

En l'absence de contrat de maintenance, les demandes d'assistance seront réalisées sous forme de ticket SAV. Préalablement au traitement de la demande, un formulaire de prise en charge à compléter sera envoyé au Client précisant le problème à traiter. L'intervention est facturée au temps passé à la prise en charge, au traitement de la demande et au diagnostic. Un devis est proposé le cas échéant pour les réparations ou le remplacement

14. PRECAUTIONS D'EMPLOI

Précautions d'emploi des hygromètres : l'exposition à des vapeurs chimiques peut entraîner une altération de l'élément sensible et conduire à des erreurs de justesse et modifications du temps de réponse. Le capteur retrouve progressivement ses performances par exposition dans une ambiance propre. Une forte exposition à des polluants peut altérer définitivement le capteur.

Précautions d'emploi des sondes externes : ne débrancher la sonde qu'en cas de réelle nécessité, lors de la maintenance annuelle par exemple. Éviter de solliciter les connecteurs de sonde externe ou de tirer sur le câble, pour assurer à la connexion la plus grande durée de vie.

Le joint des boîtiers étanches est à changer tous les ans ou après 200 utilisations.

Nous recommandons de remplacer les piles des Warito Logger annuellement, voire plus fréquemment si l'intervalle de mesure utilisé est inférieur à 8 minutes. Le changement de pile entraîne une maintenance d'étalonnage concomitante.

Les instruments doivent être maniés avec précaution. La plage d'utilisation doit être impérativement respectée (voir description produit). Les instruments ne sont pas étanches et doivent être protégés selon leur utilisation.

Les chocs physiques, les chocs électro-statiques et les chutes doivent être évités et peuvent conduire à des dommages irréversibles.

15. PERIODICITE D'ETALONNAGE DES INSTRUMENTS

L'étalonnage des instruments doit être réalisé périodiquement. Waranet Solutions peut être amené à recommander une périodicité lorsque celle-ci provient de documents normatifs ou de retour d'expérience sur des produits et pour des applications. Le client est responsable de la périodicité des étalonnages selon les besoins ou normes applicables.

16. DROITS DE PROPRIETE

En application de la loi du 12 mai 1980, WARANET SOLUTIONS conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet de la commande jusqu'au paiement complet du prix facturé. En cas de non-paiement, WARANET SOLUTIONS se réserve le droit d'exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur.

WARANET SOLUTIONS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle et matérielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc... réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services et produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de WARANET SOLUTIONS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Les logiciels intégrés dans les Produits ou vendus sont la propriété exclusive de WARANET SOLUTIONS et le Client ne bénéficie que d'un droit d'usage conformément aux licences d'utilisation de l'éditeur. Le client ne peut donc en aucun cas, copier, dupliquer ou céder un logiciel WARANET SOLUTIONS sous peine de poursuites judiciaires. Certains logiciels peuvent être protégés par clé d'activation multi niveaux, cette protection peut être mise en place jusqu'au règlement intégral du produit et de la prestation associée.

17. FORCE MAJEURE

WARANET SOLUTIONS ne pourra être tenu pour responsable de la non-exécution ou du retard d'exécution d'une commande ou d'une prestation en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure :

- Les faits provoquant une instabilité politique du pays siège de WARANET SOLUTIONS ou du pays siège du Client tels que les coups d'état, les guerres, les émeutes, les grèves généralisées, les épidémies ou pandémies, etc.

- Les faits météorologiques et naturels incontrôlables tels que les inondations, les intempéries, les catastrophes naturelles, etc.

- Les faits accidentels tels que les ruptures du réseau EDF, les pénuries de matières premières, les accidents industriels, etc.

La liste ci-dessus est non exhaustive. En cas de force majeure, l'exécution d'une commande ou d'une prestation pourra être reportée à une date ultérieure voire annulée selon la gravité et la durée de la force majeure. WARANET SOLUTIONS informera le Client en conséquence.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable aux prestations de WARANET SOLUTIONS est la loi française. En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les Tribunaux de Auch, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes CGV et les parties s'efforceront, dans cette hypothèse, de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent. Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à d'autres droits ou recours.

La licence logiciel Warito est attachée à un support physique externe au PC. Le logiciel est installable sur plusieurs postes. La Licence est accordée pour une durée de 36 mois à compter de la date de livraison. La licence est reconduite pour une durée de 12 mois ou 36 mois au terme selon les conditions convenues.

La licence logiciel Warita Serveur est attachée à un support physique du PC associé. Le logiciel Warita Client est proposé en option et peut être installé sur plusieurs postes.